

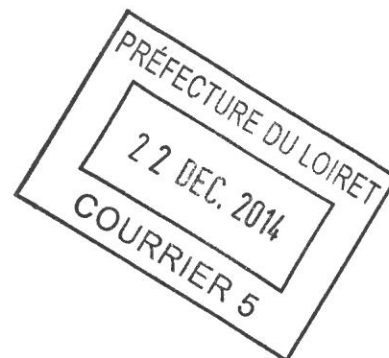


Orléans • Saint-Denis-de-l'Hôtel

www.loiret.aeroport.fr

COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2014

Délibération n° 4



Objet : Tarifs des taxes et redevances applicables en 2015.

Etaient présents : Messieurs DOLIGÉ, RAMOS (supplément de M. GARNIER), MALBO, GRILLON, MEYER (supplément de M. BOUCHER), BERNIER (supplément de M. LAGARDE).

Messieurs CARRÉ, GARNIER, LAGARDE, MARTINET, BOUCHER et Mme BESNIER étaient excusés.

Vu le rapport n° 4 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret, le Comité Syndical,

Exposé

Comme chaque année, le comité syndical se prononce sur les tarifs des taxes et redevances applicables sur l'année à venir.

Pour mémoire lors du comité syndical du 13 décembre 2013 une évolution de l'offre de service des prestations aéroportuaires vous avait été présentée ainsi qu'une nouvelle disposition de plaquette tarifaire regroupant l'ensemble des tarifs pratiqués et des conditions de vente. Ce document a reçu un bon accueil par les usagers et est un outil facile à lire et à utiliser pour nos clients.

La plaquette qui se veut évolutive permet de rajouter, de supprimer des articles si vous délibérez en ce sens.

M. le Président propose de mettre en œuvre quatre nouvelles rubriques qui viennent enrichir l'offre proposée à nos clients.

Suite au transfert de la propriété du Dhuy et du Petit buisson, le SMAEDAOL doit reprendre en convention les occupants de terrain non viabilisé, un agriculteur, les modélistes, les parachutistes. M. le Président propose la création d'une ligne dénommée «Terrain non viabilisé» avec un prix au m² par an. La redevance proposée est calculée selon la méthode de calcul de la chambre d'agriculture en

fonction de notre territoire. M. le Président propose de retenir le tarif de 0,01 € HT le m² par an.

Les compagnies sollicitent de l'assistance lors des escales telles que la vidange des toilettes de l'aéronef, ce matériel est prévu en investissement courant 2015, M. le Président propose de fixer le tarif de ce nouveau service à 50,00 € HT par opération, ce prix de prestation correspond à ce qui se pratique sur les aéroports voisins.

Suite à une série d'incidents ou d'accidents les opérateurs aériens souhaitent être sûrs que durant la période hivernale l'aéroport qui les accueille dispose de moyens homologués avec les procédures de mise en œuvre de dégivrage. L'aéroport du Loiret a dû s'adapter et répondre à la demande des compagnies, six tarifs vous sont proposés en fonction du poids de l'aéronef et si le dégivrage de l'aéronef est partiel ou total, le produit dégivrant étant facturé en supplément au litre le montant proposé et de 4,50 € du litre. L'ensemble de ces tarifs correspond à ce qui se pratique sur les aéroports équipés de dégivreuse.

Comme vous le savez les procédures de vols aux instruments sont la propriété du SMAEDAOL qui doit conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 mars 2012 de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile («DSAC») impose aux aérodromes de procéder à un suivi régulier de leurs procédures de vol aux instruments.

Pour réaliser ce qui est exposé le SMAEDAOL soustraite à une société spécialisée CGX AERO la réalisation de prestations de services incluant la révision des procédures GNSS et NDB de l'aéroport, la réalisation d'un certain nombre de prestations dans le domaine du suivi et de la maintenance des procédures aéronautiques.

Dans le cadre d'érection de grue ou autres obstacles le gestionnaire de l'aérodrome est interrogé par les services instructeurs et doit fournir un avis avec éventuellement des recommandations.

Le service de la navigation aérienne étudie le dossier suite à cette première étude. Deux solutions pour le demandeur, ou nous pouvons rendre un avis et nous répondons à l'avis demandé ou le dossier est plus complexe et nous nous appuyons sur notre prestataire dans tous les cas avant toute opération nous établirons un devis au demandeur selon les tarifs.

M. le Président propose au vu de ce qui est exposé deux tarifs pour cette prestation :

- 1° Etude servitude aéroportuaire espace aérien simplifié 150,00 € HT,
- 2° Etude servitude aéroportuaire espace aérien complexe 1 500,00 € HT.

Par ailleurs, M. le Président propose une hausse de 3 % comme en 2014 pour compenser en partie les hausses pratiquées par nos fournisseurs, ce qui nous permettra de poursuivre l'exigence de qualité de notre service tant en matière de sécurité et d'accueil de nos clients, tout en restant vigilant sur l'équilibre du budget quant à l'évolution de la situation économique, excepté pour les tarifs consommation bar qui restent inchangés.

*
* *
*

Après avoir délibéré, le comité syndical :

ARTICLE 1^{er} :

Valide la plaquette tarifaire telle que présenté.

ARTICLE 2 :

Adopte les tarifs des taxes et redevances pour l'année 2015 sur la plate-forme aéronautique d'Orléans Saint-Denis-de-l'Hôtel, tels qu'ils figurent dans la plaquette tarifaire 2015.

(adopté)

Le Président,



A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Eric DOLIGÉ